

Compte-rendu de la formation collaboration enseignant-AVS

Formation présentée par Nadine Bidaux et karine Passemar (CPC pôle inclusif ASH 76) et Anne Olivier (enseignante coordinatrice départementale des AVS)

L'école inclusive.

Qu'est-ce que l'ASH ?

L'ASH regroupe tous les dispositifs permettant l'accueil des élèves en difficultés d'apprentissages graves et durables et/ou en situation de handicap. Ce sont les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP).

Les difficultés des élèves à BEP sont très diversifiées : handicap, difficultés d'apprentissages, maladie, précocité, situation familiale ou sociale compliquée, mineurs en milieu carcéral ...

Quelle politique d'accueil pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Cette politique d'accueil évolue depuis 1980 où on parlait de séparation (avec les classes de perfectionnement). En 1991 on introduit l'intégration avec les CLIS et les UPI. La notion d'inclusion arrive en 2005 avec une loi qui définit le handicap (« limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement »). Les ULIS collèges apparaissent à partir de 2010 et en 2013-2015 les ULIS écoles (les élèves sont inscrits dans leur classe d'origine mais ils vont dans la classe ULIS quand cela est nécessaire).

Avec la loi de 2005 apparaissent trois grands principes :

- La MDPH
- La compensation : agir sur la personne
- L'accessibilité : agir sur l'environnement

Comment faire reconnaître le handicap ?

Ce sont les parents qui doivent être demandeurs d'une équipe éducative et qui sont rédacteurs d'un dossier en quatre volets :

- Médical
- Scolaire (GEVASCO rédigé par l'enseignant)

- Psychologique
- Social

Ce dossier est ensuite étudié par la MDPH :

MDPH

Equipe pluridisciplinaire

(médecin, psychologue, assistante sociale, enseignant, éventuellement orthophoniste) qui évalue la situation, le taux de handicap et propose un plan de compensation (dont fait partie le PPS)



CDAPH

(commission d'une trentaine de personnes dont un représentant de l'éducation nationale (IEN) - qui valide, invalide ou tranche les décisions de l'équipe pluridisciplinaire). Elle peut proposer une allocation enfant handicapé (si le taux de handicap est reconnu à plus de 80%, entre 50 et 80% le dossier sera étudié)



Une notification est envoyée aux parents et à l'enseignant référent qui gère par la suite tout le déroulement des ESS.



Mise en œuvre du PPS et une équipe de suivi de scolarisation (ESS)

Cette notification précise les décisions prises par la commission : établissement spécialisé (IEM, IME, ITEP), soins (SESSAD), matériel, ULIS, AESH et ses missions, ... La MDPH ne peut pas ordonner des soins mais elle les conseille.

Si la commission préconise des soins qui sont refusés par les parents, plusieurs étapes sont à suivre :

- Une première équipe éducative
- Rencontre avec le médecin scolaire
- Deuxième équipe éducative avec l'IEN
- Si nécessaire faire une information préoccupante

Quand un dossier est refusé par la MDPH, les parents peuvent faire un recours qui se déroule comme pour une première demande.

Les délais pour l'étude d'un nouveau dossier sont d'environ 6 mois.

Les missions des ASEH (AVS)

Les contrats.

- Les contrats AESH (soit T2 avec un recrutement éducation nationale au niveau de l'IEN, soit HT2 avec un recrutement dans le second degré). Ces contrats peuvent être de 24h (ou moins), renouvelables 6 mois pouvant ensuite devenir un CDI.
- Les contrats PEC (qui sont de droits privés avec un recrutement par pôle emploi). Ces contrats peuvent être de 20h.

Les missions des AVS.

Il y a 3 types de missions qui sont précisées dans la notification.

- Accompagnement dans la vie quotidienne
- Accompagnement dans l'accès aux apprentissages
- Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle

La collaboration enseignant/AVS.

Les difficultés rencontrées par les enseignants.

- L'enseignant bien que « responsable » de la situation n'est pas toujours formé au handicap.
- Pas évident d'accueillir un étranger dans « **sa** » classe.

- L'ASEH peut être **vécu de façon « intrusive »** comme un regard extérieur qui juge et qui vient parasiter ou perturber la relation maître / élève.
- Le professionnel même expérimenté n'est pas sûr de prendre les bonnes décisions
- L'enseignant peut **négliger/minimiser** le rôle de l'ASEH ou au contraire **déléguer** à l'ASEH la responsabilité de l'élève
- L'ASEH n'est ni un enseignant, ni un personnel de service
- L'enseignant méconnaît **le rôle et les fonctions** précises de l'ASEH

Les difficultés rencontrées par les AVS.

- L'ASEH est **étranger au milieu scolaire** et n'en connaît pas les codes.
- Ses difficultés sont donc à la fois **du côté de l'enfant** et de ses particularités et **du côté des activités scolaires** dont il ou elle n'est pas spécialiste.
- Pris entre **l'enfant** d'un côté et **l'enseignant** de l'autre, sa tâche n'est pas aisée.
- Ce sera d'autant plus difficile si l'enseignant ne s'implique pas pour le ou la **guider** à travers un travail de concertation.
- L'ASEH veut que l'élève réussisse, a un besoin de reconnaissance de son rôle...
- Le risque est d'aider trop l'élève et de nuire à son autonomie.
- Le risque est aussi parfois de prendre la place de l'enseignant.

Mais alors comment travailler ensemble ?

Les rôles de l'enseignant.

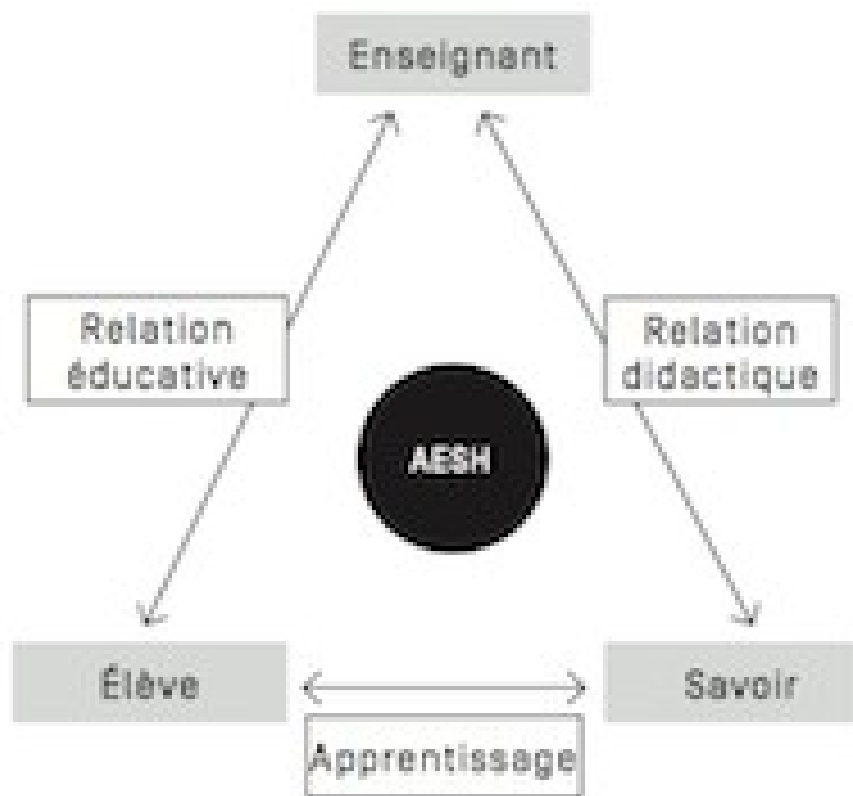
- Doit clarifier le rôle de l'ASEH lors d'une rencontre avec les parents : définir ses missions auprès de l'élève.
- Organise l'emploi du temps, prévoit les modalités d'accueil en cas d'absence...
- Est responsable des contenus, de la pédagogie, de la sécurité, de l'organisation matérielle.
- Doit donner des consignes de travail à l'ASEH, proposer des adaptations (quantitatives, qualitatives).

- Doit définir le rôle et les interventions de l'ASEH dans la situation d'apprentissage, sa place par rapport à l'élève (à côté, derrière, à distance...) selon le moment, le handicap, la situation pédagogique...
- Se réfère au *Guide pour l'enseignant collaborant avec un ASEH dans sa classe*, qui informe sur les conduites à tenir, les attitudes à adopter. (*en pièce jointe*)
- Évalue du travail de l'élève et rend compte à la famille des résultats scolaires.
- Propose des activités à l'élève handicapé en lien avec celles du groupe classe pour favoriser l'inclusion.
- Doit déculpabiliser l'AESH si l'élève ne réussit pas la tâche attendue.

Les rôles de l'AVS.

- Doit rendre compte à l'enseignant du travail et/ou des attitudes de l'élève (remarques, difficultés, autonomie, fatigabilité, comportement, concentration...)
- Doit faire preuve de discrétion dans la classe, parle à voix basse à l'élève, se fond dans le groupe pour ne pas faire écran à l'enseignant.
- Doit s'effacer lorsque l'enseignant intervient, auprès de l'élève en particulier, ou pour le groupe classe.
- Doit favoriser l'inclusion de l'élève au sein du groupe classe.
- Peut suggérer des adaptations, des stratégies, proposer des idées, donner un avis.
- Peut intervenir auprès d'autres élèves pour créer du lien, favoriser l'inclusion au sein du groupe.
- Doit rester à sa place : ne pas porter de jugement sur la pédagogie ou le travail de l'enseignant.
- Participe aux équipes de suivi de scolarisation : fait part de ses observations.

Les modes de fonctionnement du binôme enseignant/AVS



Quel fonctionnement pour une bonne collaboration ?

- Concertations ASEH/enseignant régulières, compte-rendu en fin de journée ou un autre moment défini.
- Partager ses difficultés, solliciter les services de soins qui connaissent la problématique de l'élève.
- Prendre du recul (en cas de sentiment d'incompétence, d'échec...)
- Mettre en place des outils permettant de mieux communiquer (carnet de liaison, grille d'observation...)
- Analyser sa place en tant qu'enseignement et AVS sur certains points comme le traitement de l'erreur pour aider l'enfant, la validation et l'évaluation de la tâche, la gestion d'une crise, les temps de présence et d'absence de l'AVS, l'adaptation de la consigne aux difficultés de l'élève...

La collaboration enseignant/AVS n'est pas suffisante. Il faut aussi en établir d'autres :

- Avec les parents (ils sont les experts de leur enfant) Avec les autres enseignants de l'établissement et le responsable.
- Avec les autres professionnels qui s'occupent de l'enfant hors du temps scolaire.
- Avec les enseignants spécialisés en prenant contact avec le pôle ressource ASH.

- Avec des professionnels spécialisés (ex : le CRA).

L'importance des relations avec les autres enfants : le tutorat.

L'enseignant comme l'AVS/ASEH doit favoriser les relations avec les autres enfants et développer un tutorat.

C'est important pour une bonne inclusion de l'élève mais c'est aussi très important pour les élèves (responsabilité éducative).

Développer ainsi un climat de coopération dans la classe, favorable à tous les élèves...

Des outils à mettre en place.

Comment communiquer efficacement ?

- De manière informelle (pendant la récréation, sur le temps du midi, entre deux temps dans la classe...)
- De manière institutionnalisée sur des temps définis et formalisés.
- Par des commentaires réguliers sur les supports de travail de l'élève.
- Par le biais d'un outil : le cahier d'observations.

L'utilisation de documents réglementaires.

- Les emplois du temps : celui de l'élève et de l'AESH.
- Les modalités d'accompagnement d'un élève en situation de handicap par un ASEH (circulaire 2003 –290) .
- Protocole d'accompagnement d'un élève par un AVS (en pièce jointe).

Des exemples d'outils à mettre en place par l'enseignant.

- **Le carnet de suivi** (exemple en pièce jointe)
- **La grille d'observation** (exemple en pièce jointe) :

C'est un document modulable pour consigner des remarques à propos de la vie quotidienne dans l'établissement, de l'organisation matérielle, de la vie dans la classe, de la réaction de l'élève face aux apprentissages.

- **Le cahier de liaison** :

Chacun des membres du binôme y consigne ce qui est jugé utile à l'évolution du projet de scolarisation de l'élève. Ce n'est ni un journal de bord, ni un cahier de vie. Son usage est limité au cadre scolaire. C'est un document auquel on peut se référer lors d'une ESS ou pour préparer l'intervention de chacun lors de cette réunion. Il est conservé d'une année sur l'autre. On peut faire le choix de le partager avec la famille.

Rappel : tout représentant légal peut demander à prendre connaissance de ce qui est écrit au sujet de son enfant.

- **Le cahier de réussite** :

Le cahier de liaison peut se réduire à un cahier de réussite : ce que l'élève réussit de manière autonome ou accompagnée. Ce type d'outil peut être envisagé pour le suivi d'un élève qui ne semble pas progresser. Il invite à une certaine distanciation. Il est utile pour faire le point avec les différents partenaires et rapporter des éléments positifs.

- **Le guide de collaboration** : il clarifie pour tous (élève, AVS, enseignant) les missions de l'AVS et a fortiori celles de l'enseignant... (*en pièce jointe*)

Ces documents sont disponibles sur le site du pôle inclusif ASH 76.

Ces outils seront importants pour créer une bonne collaboration entre l'enseignant et l'AVS, pour connaître les besoins de l'enfant et l'aider à appréhender au mieux sa scolarité et pour préparer le suivi du dossier MDPH par le biais du GEVASCO.

Le GEVASCO.

Ces outils seront une aide importante pour la rédaction du GEVASCO par l'enseignant afin de compléter le dossier MDPH (première demande, recours ou ré-examen). C'est pourquoi il est essentiel de le rédiger de manière très précise et factuelle. C'est un outil d'évaluation lors de l'équipe pluridisciplinaire à la MDPH.

Il ne faut pas se contenter de dire « l'élève n'a pas le niveau » ou « il a besoin d'une AVS » mais il faut préciser le niveau réel de l'enfant, en quoi l'aide de l'adulte est nécessaire, quel est son niveau d'autonomie...

Ces précisions seront essentielles pour la constitution du plan de compensation et du PPS lors des commissions à la MDPH.